



Beau père est violent sur sa belle fille de 17 ans

Par **Trouillarde**, le **20/08/2018** à **22:24**

Bonjour,

Voilà je voudrais savoir quel sont les droits que peut avoir un mineur de 17 ans concernant la violence psychologique et peut être physique.

En fait, j'ai un beau père qui a changé depuis 2 ans, après la naissance d'un fils. Il se met à crier et gronder alors qu'il était calme avant. D'abord, il me sort des excuses comme "ne pas l'avoir aidé à faire ses papiers" pour déclencher une sorte de guerre entre moi et lui. Puis, il ordonne à mes petites belle soeurs de ne pas m'approcher. Ce qui inadmissible.

Un jour, il me menace de me tuer car j'ai mal parlé à sa mère.

Il ne me calcule plus, m'ignore, ce qui a fait transformer ma tristesse en colère.

Un soir, il m'a gronder sans aucune raison en me disant "dégage" j'ai eu très peur, puis je me suis défendue verbalement. C'est là qu'il a commencé à me frapper à la tête et des coups de pieds dans mon ventre. Je ne me suis pas défendue. Je l'ai menacé d'appeler la police et il est devenu plus violent. Ma mère m'a défendue, donc il l'a frappée. J'ai commencé à appeler la police, il m'a vue et s'est barré.

J'ai voulu faire une main courante mais à mère me dit de lui laisser une chance. Du coup il ramène toute sa famille à la maison et je ne sais pas quoi faire.

Aidez moi, svp. Je suis seule dans cette affaire, ma mère ne veut pas prendre d'initiative. Je ne peut pas attendre.

Merci.

Par **Visiteur**, le **20/08/2018** à **22:30**

Bonjour

Quoi qu'en dise votre mère (c'est fréquent) ne vous laissez pas maltraiter.

Appelez le 119

Site:

<http://www.allo119.gouv.fr>

Par **Tisuisse**, le **21/08/2018** à **11:55**

Bonjour,

J'ajouterai que, si votre mère n'est pas mariée avec lui, cet homme est son compagnon, pas votre beau-père, il n'est rien pour vous et n'a aucune autorité parentale à votre égard. Quand à cette que vous appelez vos "belles-soeurs" si ce sont des filles de votre mère, elles sont vos demi-soeur, si ce sont des filles de cet homme, mais pas de votre mère, elle ne sont rien pour vous.

Si cet homme vous frappe, fuyez direction les urgences de l'hôpital le plus proche puis, nanti d'un certificat médical de constatation, direction le commissariat de police pour un dépôt de plainte en bonne eu due forme. En tant que mineure, vous avez le droit d'avoir un avocat gratuit.

Par **amajuris**, le **21/08/2018** à **14:10**

bonjour,

vous pouvez également contacter une assistante sociale qui devrait vous aider.

je confirme que juridiquement, cet homme n'a pas l'autorité parentale sur vous.

salutations